



Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget du Yukon 2017-2018

Le 3 mai 2017

Le 27 avril 2017, M. Sandy Silver, ministre des Finances et premier ministre du Yukon, a déposé le budget du territoire pour 2017-2018.

Le budget prévoit des dépenses considérables dans le renouvellement des infrastructures et les solutions énergétiques, ainsi que dans l'éducation et le bien-être.

Mesures fiscales et perspectives économiques

La croissance du PIB réel pour 2016 est estimée à 4,6 %. Les perspectives à moyen terme sont mixtes : le PIB réel devrait demeurer inchangé en 2017 et 2018, puis connaître une croissance en 2019.

Le taux de chômage pour 2017 devrait augmenter légèrement et atteindre 5,7 %.

Le budget prévoit un surplus de 6,5 M\$ en 2017-2018, comparativement à un déficit révisé de 8,3 M\$ en 2016-2017. D'autres déficits sont projetés de 2018-2019 à 2020-2021.

Le gouvernement met sur pied un groupe consultatif financier qui lui soumettra des recommandations sur les budgets futurs. Le groupe consultera des Yukonnais, des membres des Premières Nations et des membres des administrations municipales.

Mesures visant l'impôt des particuliers

Aucun changement n'a été apporté aux taux d'imposition des particuliers.

Mesures visant l'impôt des sociétés

Le budget propose de réduire le taux général d'imposition des sociétés, de 15 % à 12 %. Le taux d'imposition des petites entreprises sera également abaissé de 3 % à 2 %. Selon des discussions avec un représentant du gouvernement du Yukon, les réductions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2017 et seront calculées au prorata pour les années d'imposition qui chevauchent cette date. Dans son budget, le gouvernement du Yukon a réitéré l'engagement déjà énoncé concernant l'élimination éventuelle de l'imposition des petites entreprises, mais a souligné que toute autre réduction future sera évaluée de façon à s'assurer qu'elle cadre avec l'objectif global en matière de saines finances publiques.

Selon des discussions avec un représentant du gouvernement du Yukon, les taux d'imposition applicables aux bénéficiaires de fabrication et transformation (F&T) demeurent inchangés. Actuellement, ces taux sont établis de la façon suivante : taux F&T pour les petites entreprises, 1,5 %; taux F&T pour les autres entreprises, 2,5 %.

Autres mesures

Le budget propose d'augmenter le taux d'imposition sur les cigarettes et le tabac en vrac, qui passera de 21 cents par cigarette ou gramme à 25 cents le 1^{er} juillet 2017 et à 30 cents le 1^{er} avril 2018.

Dans un [communiqué](#) diffusé le 29 mars 2017, le gouvernement a annoncé qu'il prolongera d'une autre année son programme de remise temporaire sur les factures d'électricité, sous réserve de l'approbation législative. La remise temporaire sur les factures d'électricité offre aux clients une réduction maximale de 26,62 \$ par mois, calculée sur les 1 000 premiers kilowattheures utilisés, pour une économie annuelle pouvant atteindre 319 \$.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site web du [ministère des Finances](#).

Votre équipe de spécialistes :

Bureau national

Fatima Laher

Leader, Clients et secteurs, Fiscalité
Tél. : 416-601-6570

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 416-643-8753

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal (Québec) H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.